

CMGP GROUP S.A.

Rapport spécial des commissaires aux compte
Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Mai 2024

**Aux Actionnaires de la société
CMGP GROUP S.A.**
46, Boulevard Zerktouni, 2^{ème} étage, appartement n° 6
Casablanca 20000, Maroc

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les lois ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1 Conventions non préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration

➤ Convention d'avances de trésorerie avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH et Jacques ALLEON étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

CMGP consent à CMGP GROUP des avances de trésorerie afin de faire face à ses dépenses courantes.

Les avances de trésorerie sont productives d'intérêts au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total des avances reçus au cours de l'exercice 2023 s'élève à 600 KMAD.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2023.
- L'encours des avances de trésorerie s'élève à 600 KMAD au 31 décembre 2023.
- La charge d'intérêts comptabilisée en 2023 au titre de cette convention s'élève à 6 KMAD.

2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

➤ Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH et Jacques ALLEON étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

En sa qualité d'actionnaire unique de CMGP et en vue d'optimiser la gestion financière et les opérations de trésorerie de celle-ci, CMGP GROUP consent à CMGP qui accepte des avances en compte courant d'associés.

Le compte courant d'associés est productif d'intérêts, dans la limite du capital libéré de CMGP, au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Les intérêts sont arrêtés et facturés annuellement.

Cette convention est entrée en vigueur le 3 octobre 2022 et a été établie pour une durée indéterminée. Elle prendra fin d'un commun accord entre les parties ou par une notification envoyée par l'une des parties à l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

Les parties sont expressément convenues que CMGP procédera au remboursement des avances et au paiement des intérêts, à première demande de CMGP GROUP. Par ailleurs, CMGP peut procéder, à tout moment et pendant toute la durée de la convention, au remboursement par anticipation de tout ou partie des avances et des intérêts y afférents. En cas de remboursement partiel par anticipation, les sommes acquittées seront d'abord considérées comme correspondant aux intérêts échus.

Montants comptabilisés :

- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

➤ **Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A.**

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Sofiane LAHMAR, Jade DEL-LERO-MOREAU, Ghali FILALI AMINE, Marc STONEHAM et Giancarlo DI PAOLA étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP a consenti à CMGP, en 2021, une avance en compte courant d'actionnaire, d'un montant de 590.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société « Comptoir Agricole du Souss S.A. ». L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la créance reportée de l'exercice 2022 s'élève à 5.387 KMAD, constituée exclusivement d'intérêts courus. Aucune créance en principal n'a été reportée.
- Aucune avance ni remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2023.
- Aucun produit d'intérêt n'a été comptabilisé en 2023 au titre de cette convention.
- Le solde au 31 décembre 2023 correspond à une créance de 5.387 KMAD, constituée exclusivement des intérêts courus reportés de l'exercice précédent.

➤ **Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec African Development Patners II Holding Luxembourg S.A.R.L.**

Personnes et entités concernées :

African Development Patners II Holding Luxembourg est actionnaire de CMGP GROUP.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

African Development Patners II Holding Luxembourg a consenti à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 190.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

Pour ce faire, une avance de trésorerie de 186.210 KMAD a été consentie par virement bancaire, à laquelle s'est ajouté le dividende perçu en 2021 pour 3.943 KMAD, soit un total de 190.253 KMAD dont 190.000 KMAD a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital de CMGP GROUP, approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la dette reportée de l'exercice 2022 s'élève à 253 KMAD.
- Aucune avance n'a été reçue au cours de l'exercice 2023.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2023.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2023 s'élève à 253 KMAD.

➤ **Convention d'avance de trésorerie avec African Development Partners II Holding L.P.**

Personnes et entités concernées :

African Development Partners II Holding est actionnaire indirect de CMGP GROUP.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

African Development Partners II Holding avance de la trésorerie à CMGP GROUP en payant pour son compte ses prestataires de services. Ces avances de trésorerie ne sont pas productives d'intérêts.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été ni payé par African Development Partners II Holding ni remboursé par CMGP GROUP en 2023 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette s'élève à 1.292 KMAD au 31 décembre 2023.

Fait à Rabat, le 3 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

BDO Audit Tax & Advisory S.A.

KPMG Audit S.A.S.


BDO S.A.
Audit, Tax & Advisory
23, rue Lamoury - Quartier Oasis 20410 Casablanca
Téléphone : 212 5 22 29 33 04 / 15
Télécopie : 212 5 22 29 33 05
ICP : 001529604000091


KPMG AUDIT SAS
Av Attine, Mahaj Ryad Center, 5ème étage,
Bâtiment 7 et 8, Hay Riad – 10 100 Rabat
ICE : 003031395000062
RC : 159285 IF : 51866664

Mostafa FRAIHA
Associé

Redouane M. RHALIB
Associé